

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

**N°2024.104****ENVIRONNEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 25****Votants : 29**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenvotte), Coutouly, Piète, Cochennec (Villeneuve la Guyard);

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P. ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

#### **Objet : Avenants aux contrats pour le passage en multi matériaux.**

##### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- les projets d'avenants,
- l'avis favorable de la Commission déchets du 20 novembre 2024 ;

##### **Considérant,**

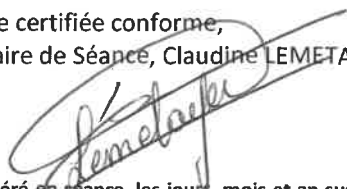
- que la simplification du geste de tri permettra, en augmentant le nombre de matières collectées en un même flux au porte à porte
  1. d'augmenter les tonnages collectés en déchets valorisables et de recycler d'avantage de matières, et donc d'optimiser les recettes CITEO et de rachat matière,
  2. de supprimer les bornes d'apport volontaire « papiers » implantées sur le territoire et de les convertir en bornes à verre afin de densifier le réseau de collecte du verre et donc diminuer la fraction de cette matière encore présente dans les ordures ménagères,
  3. de réduire les coûts du lot n°2 du marché de collecte en supprimant les prestations de collecte en apport volontaire des papiers ;

##### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le passage en multi matériaux pour le tri des emballages ménagers,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les sociétés Sepur, Mineris, E3R et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



Le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## **Communauté de Communes Yonne Nord**

### **Lot 2 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés Avenant n° 1**

#### **Entre les soussignées :**

La Communauté de Communes Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

**d'une part,**

#### **Et**

La Société GACHON SAS, Etablissement - ZI du Pré Raby - 21320 CREANCEY, représentée par  
Monsieur Angélique PFLIEGER, Directrice Commerciale,

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

**d'autre part,**

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Conformément au projet d'harmonisation des flux de collecte sélective sur le territoire national porté notamment par les éco-organismes agréés et en particulier par CITEO, afin d'augmenter les performances du recyclage par la simplification du geste de tri, la mise en cohérence des consignes de tri sur l'ensemble des EPCI en France et dans le cadre des obligations faites au secteur de la grande distribution en matière d'interdiction de distribution de supports publicitaires en papier, la communauté de Communes Yonne Nord a pris la décision de regrouper les flux papier et emballages dans un flux unique multimatériaux collecté au porte à porte.

Cette décision s'accompagne en parallèle de l'arrêt de la collecte des papiers en points d'apport volontaire, traitée dans le cadre du lot n°2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les papiers seront orientés vers le flux multimatériaux en porte à porte. Les usagers devront intégrer cette consigne et l'entreprise devra procéder au vidage intégral et au retrait progressif des bornes de papier pour les regrouper en un point du territoire de la CCYN, situé en face de la déchetterie de pont sur Yonne. L'ensemble des bornes devra donc être retiré et vidé au plus tard pour le 31 mars 2025.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise en œuvre de ces modifications.

## **ARTICLE 2 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**

Le prix unitaire pour la collecte et le transport des papiers ne sera plus actif au bordereau des prix

Les autres clauses du marché et des avenants précédents restent inchangées.

Fait à Pont sur Yonne, le 01 décembre 2025

Pour l'Entreprise  
Angélique PFLIEGER  
Directrice Commerciale

Pour la Collectivité  
Thierry SPAHN  
Président

## **Communauté de Communes Yonne Nord**

### **Lot 1 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés Avenant n° 3**

#### **Entre les soussignées :**

La Communauté de Communes Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président,  
Désignée ci-après par « la Collectivité »

**d'une part,**

**Et**

La Société SEPUR, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850  
Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités,  
Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Conformément au projet d'harmonisation des flux de collecte sélective sur le territoire national porté notamment par les éco-organismes agréés et en particulier par CITEO, afin d'augmenter les performances du recyclage par la simplification du geste de tri, la mise en cohérence des consignes de tri sur l'ensemble des EPCI en France et dans le cadre des obligations faites au secteur de la grande distribution en matière d'interdiction de distribution de supports publicitaires en papier, la communauté de Communes Yonne Nord a pris la décision de regrouper les flux papier et emballages dans un flux unique multimatériaux collecté au porte à porte.

Cette décision s'accompagne en parallèle de l'arrêt de la collecte des papiers en points d'apport volontaire, traitée dans le cadre du lot n°2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce regroupement a pour conséquence de densifier la collecte au porte à porte du flux de collecte sélective, sans mobiliser de moyens techniques supplémentaires.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise en œuvre de ces modifications.

## **ARTICLE 2 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**

Les prix sont exprimés en prix de base marché.

La partie variable de collecte sélective est facturée sur la base suivante :

Prix unitaire pour le transport des Emballages jusqu'à l'exutoire	79,23 € HT/tonne
--	------------------

La TVA applicable est de 5,5 %

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la partie variable de collecte sélective est facturée sur la base suivante :

Prix unitaire pour le transport des multimatériaux recyclables jusqu'à l'exutoire	75,80 € HT/tonne
--	------------------

La TVA applicable est de 5,5 %

Les autres clauses du marché et des avenants précédents restent inchangées.

Fait à Pont sur Yonne, le 01 décembre 2025

Pour l'Entreprise  
Bernard HEYD  
Directeur Commercial Collectivités

Pour la Collectivité  
Thierry SPAHN  
Président

## **Communauté de Communes Yonne Nord**

### **Marché N° 2021.02 – Transfert et tri CS - CCYN**

#### **Transfert et tri des déchets recyclables de la Communauté de communes Yonne Nord**

#### **Avenant n° 1**

#### **Entre les soussignées :**

La Communauté de Communes Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

**d'une part,**

**Et**

La Société SEINE ET YONNE RECYCLAGE 18 CHEMIN DE LA NOUE - 89 340 VILLENEUVE LA GUYARD  
CENTRAIS RECYCLAGE - LIEU-DIT LES GATINES - ARRABLOY 45 500 GIEN, représentée par Monsieur  
Guillaume SECULA, Directeur Général

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Conformément au projet d'harmonisation des flux de collecte sélective sur le territoire national porté notamment par les éco-organismes agréés et en particulier par CITEO, afin d'augmenter les performances du recyclage par la simplification du geste de tri, la mise en cohérence des consignes de tri sur l'ensemble des EPCI en France et dans le cadre des obligations faites au secteur de la grande distribution en matière d'interdiction de distribution de supports publicitaires en papier, la communauté de Communes Yonne Nord a pris la décision de regrouper les flux papier et emballages dans un flux unique multimatériaux collecté au porte à porte.

Cette décision s'accompagne en parallèle de l'arrêt de la collecte des papiers en points d'apport volontaire, traitée dans le cadre du lot n°2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les papiers seront donc orientés vers le flux multimatériaux en porte à porte. Le marché prévoyait le tri des emballages hors papiers. Le présent avenant a donc pour objet de définir les prix applicables au tri des emballages multimatériaux, incluant les papiers en mélange.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise en œuvre de ces modifications.

## **ARTICLE 2 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**

Les prix sont exprimés en prix de base marché

Tri des emballages multimatériaux + papiers en extension de consignes de tri :

345,00 € HT/tonne sortante

Les autres clauses du marché et des avenants précédents restent inchangées.

Fait à Pont sur Yonne, le 01 décembre 2025

Pour l'Entreprise  
Guillaume SECULA  
Directeur Général

Pour la Collectivité  
Thierry SPAHN  
Président